

Règlement et conditions d'utilisation du poulailler partagé de l'association Liffre'Echange situé parc Pierre Rouzel à Liffré.

I. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise en place d'un poulailler partagé géré par l'association Liffre'Echange dans le cadre de son programme de réduction des déchets.

L'objectif de ce projet est d'encourager les adhérents de l'association qui le souhaitent à réduire leurs déchets fermentescibles (ex : restes alimentaires).

II. Utilisateurs du poulailler partagé

L'apport de déchets alimentaires au sein du poulailler partagé est réservé exclusivement aux adhérents ayant signé le présent règlement. Exceptionnellement les déchets de cuisine issus de denrées végétales (fruits et légumes, pâtes, riz et autres féculents) de personnes n'étant pas adhérentes à Liffre'Echange sera possible après autorisation des responsables de l'association.

Chaque utilisateur s'engage à créer toutes les conditions de réussite pour le bon fonctionnement du poulailler partagé.

III. Apports de déchets

Le poulailler n'est pas une poubelle. Pour la bonne santé des poules seuls les déchets alimentaires peuvent y être déposés.

Veillez trouver ci-dessous une liste des déchets pouvant être déposés aux poules :

Déchets à déposer pour les poules

- croutes de fromages, pizza, tartes..
- charcuteries
- pain
- Restes de salade
- épluchures de fruits et légumes
- légumes cuits, viandes, poissons
- pommes de terre cuites
- riz, pâtes et autres féculents
- restes de soupes et sauces

Déchets à ne pas déposer aux poules

- pommes de terre crues
- épluchure d'oignons, de banane, d'agrumes, de kiwi
- feuilles de poireaux crues
- trognon de choux
- os
- rhubarbe
- fruits et pains moisissés

IV. Distribution et consommation des œufs

Les œufs produits dans le poulailler partagé ne peuvent en aucun cas être recueillis par d'autres personnes que les signataires du règlement.

En aucun cas les œufs seront utilisés pour de la restauration collective (cantine scolaire, atelier cuisine à école...).

Pour éviter tout mécontentement, les œufs seront distribués en fin de semaine de façon équitable.

IV. Engagements

Les utilisateurs du poulailler partagé s'engagent à :

- Ne pas brutaliser les gallinacés
- Se tenir à l'alimentation donnée dans la liste ci-dessus
- Tenir propre le poulailler
- Informer les responsables de l'association du moindre problème (grillage ou outils défectueux, maladie d'une poule, problème de prédateur...)

V. Responsabilités

En aucun cas l'association Liffre'Echange ne pourra être tenue responsable du manquement des obligations engagées par les utilisateurs et de la mauvaise consommation des œufs qui sont produits par le poulailler partagé.

VI. Engagement

L'entretien du poulailler sera fait par 10 adhérents sur une durée de dix semaines renouvelable. Chaque adhérent se verra attribuer une semaine où il aura pour mission de fermer le poulailler le soir, nourrir les poules et ramasser les œufs. Le nettoyage se fera tous les samedis par la personne qui finira sa semaine de permanence et celle qui commencera la sienne. La distribution se fera le samedi selon un partage équitable.

VII. départ

L'adhérent qui souhaite quitter le projet est prié d'en informer le plus rapidement possible le responsable de l'association. Avant tout départ l'adhérent est tenu de faire sa semaine de permanence. Le non-respect du règlement entraînera après un premier avertissement l'exclusion de la personne de la section poulailler de l'association après un entretien avec les membres du conseil collégial.

Fait à Liffre le 15 septembre 2022

Adhérents

Membre du conseil collégial

